

Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande du représentant du peuple David, détenu au Luxembourg, d'être mis en état d'arrestation dans son domicile, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande du représentant du peuple David, détenu au Luxembourg, d'être mis en état d'arrestation dans son domicile, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 394;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18380_t1_0394_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

17

Les citoyens composant la société populaire de Tain, département de la Drôme, ont lu avec enthousiasme l'Adresse de la Convention au Peuple français; ils lui jurent attachement inviolable et obéissance à ses décrets; ils annoncent qu'ils viennent d'ouvrir une souscription qui a déjà produit 800 L qu'ils ont déposées dans la caisse du district, pour aider à la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (68).

[La société populaire de Tain à la Convention nationale, le 10 brumaire an III] (69)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentants,

La société populaire de Tain vient vous exprimer à la fois l'enthousiasme qu'elle a éprouvé à la lecture de votre adresse au Peuple français, et l'adhésion entière qu'elle donne à vos leçons et à vos principes. Son dévouement à la Convention, toujours pur et constant devient, en quelque sorte, plus affermi, depuis qu'une nouvelle lumière lui a découvert de nouveaux dangers et lui a montré les moyens de les éviter, instruite par ses Représentants, elle saura désormais se défier des intrigants qui voudroient surprendre sa confiance, l'alarme pour profiter de ses craintes, et la faire dévier de vos principes sacrés et éternels. Tous ses membres vous jurent attachement inviolable et fidélité à vos décrets. Ils ne pousseront jamais d'autre cri que celui de vive la République une et indivisible. Vive la Convention!

Citoyens Représentants! Ces mêmes membres vous donnent avec plaisir aujourd'hui une nouvelle preuve de leur zèle pour la prospérité de la République. Ils viennent d'ouvrir une souscription dont le but est de coopérer à la confection d'un vaisseau. Les sociétaires, formant presque la totalité des citoyens de la commune, au nombre de trois cents, ont déjà déposé à leur district, pour cet objet, la somme de huit cents livres.

En applaudissant aux mesures vigoureuses que vous prenez pour terrasser les despotes ligués contre notre liberté, les mêmes sociétaires vous prient au nom des triomphes de la patrie, au nom de la justice et de l'humanité, de jeter un moment les yeux sur les braves frères défenseurs de nos droits, et vengeurs intrépides du peuple, qui retournent dans leurs foyers recouvrer la santé qu'ils ont perdue au bivouac et sur les frontières. Voyés, citoyens représentants, quel est le sort de ces héros infortunés sur les routes, privés de l'étape et ne pouvant avec trente sous se procurer qu'un bien

modique repas, incapable de les soutenir un jour entier. Suivés dans les lieux où le pain et la viande sont extrêmement rares, et écoutés leurs murmures quand ils ne trouvent point, même avec de l'argent, à satisfaire à leur besoin.

Souffrirez-vous qu'un défenseur de la patrie périclite de faim et de misère? Souffrirez-vous même qu'il eût à se plaindre de cette patrie à qui il vient de sacrifier tout ce qu'il a de plus cher? Non, vous ne le permettrez pas. Vous justifierez les promesses de la nation entière. Nous vous demandons en faveur de ces généreux soldats, trop souvent exposés à souffrir des premiers besoins de la nature, que vous fassiez rétablir les étapes, ou que vous fassiez taire leurs cris languissants par tel autre moyen que vous jugerez convenable.

Voté en assemblée populaire et signé par tous les membres sachant écrire.

Fait le dixième brumaire l'an troisième de la République une et indivisible.

Suivent 47 signatures.

18

Le citoyen David (de Paris), représentant du peuple, écrit pour demander la liberté de rentrer dans son domicile, sous les conditions qui lui seront imposées.

La Convention nationale, après avoir entendu lecture d'une lettre du représentant du peuple David (de Paris), détenu au Luxembourg, qui demande à être mis en état d'arrestation dans sa maison, sous les conditions qui lui seront imposées, renvoie au comité de Sûreté générale pour faire un prompt rapport (70).

Le représentant du peuple David, retenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg, écrit à la Convention qu'ayant entrepris un tableau qui demande des soins, il lui soit permis de retourner à son atelier.

BOISSY D'ANGLAS : Vous ne devez point avoir deux poids et deux mesures : vous avez décrété que Carrier, contre lequel il y a des accusations très graves, aurait la faculté de demeurer chez lui, sous la garde de quatre gendarmes. Je demande que David, qui est moins inculpé, puisse jouir de la même faveur, et qu'il lui soit permis de retourner à son atelier avec deux gendarmes.

On demande que cette lettre soit renvoyée au comité de Sûreté générale, pour en faire un prompt rapport.

Cette dernière proposition est décrétée (71).

(70) P.-V., XLIX, 278. Rapporteur Crassous selon C* II, 21.

(71) *Moniteur*, XXII, 542. *Rép.*, n° 60; *Mess. Soir*, n° 824; *M.U.*, n° 1347; *Gazette Fr.*, n° 1052; *Ann. Patr.*, n° 688; *J. Perlet*, n° 787; *C. Eg.*, n° 823; *F. de la Rep.*, n° 60; *Ann. R.F.*, n° 59; *J. Soir*, n° 785.

(68) P.-V., XLIX, 278.

(69) C 323, pl. 1380, p. 20.